



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-76

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : 14/10/2024 L'an 2024, le 18 octobre à 9h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 10/17

Administrateurs votants : 15/17

Présents : 10/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et M. MUSSARD

Avait donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à M. BRUN ; Mme DARIES à Mme LEVAVASSEUR ; M. FLEISCH à Mme BECARD ; Mme SERRA à Mme BLET.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY et M. PIERRE

Tome 1 - N°24-76 - OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Tours, l'association Entraide et Solidarités et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale dans leur insertion socio-professionnelle.

Madame La Vice-Présidente présente le programme « Accompagnement Global et Individuel des Réfugiés » (AGIR) qui vise à systématiser l'accompagnement global des Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits. Pour des parcours adaptés et sans ruptures, l'objectif est de constituer un guichet unique de l'intégration des BPI. À Tours, la plateforme, nouvellement créée en septembre 2024, est portée par l'Association Entraide et Solidarités.

En parallèle, la Ville de Tours a délégué au CCAS l'accompagnement social du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Pour ce faire, ce dernier a recruté une assistante sociale suite à la

création de poste validée par le Comité Social Territorial du 4 octobre 2024. Le CTAI est articulé autour de cinq axes : garantir l'accès au logement, garantir l'accès aux soins, accompagner dans la parentalité, lever les freins à l'insertion professionnelle et renforcer le lien social.

En raison de la proximité des deux dispositifs, une convention est proposée afin de définir les modalités concrètes de coopération et d'articulation entre les opérateurs. Dans un premier temps, cela concerne les périmètres d'intervention et notamment les publics éligibles à AGIR et au CTAI. Les BPI relevant d'AGIR étant définis au niveau national, le CTAI s'est positionné sur les personnes qui possèdent un travail durable ou en formation qualifiante mais qui n'ont pas de logement individuel ou adapté à sa situation familiale. De même, le CCAS prendra en charge les personnes étrangères dites « primo-arrivantes », toujours sur le volet accès et maintien dans le logement. Pour terminer, les réfugiés hébergés à Paul Bert sur les places dites de stabilisation seront accompagnés par le CCAS.

En outre, la convention prévoit également les modalités de réorientation vers l'une ou l'autre des parties, afin de fluidifier les parcours et de ne pas laisser les BPI sans réponse. Enfin, des outils ont été créés pour collaborer de manière efficace et entretenir des échanges réguliers.

Cette convention n'engage aucun fonds financier de quelque forme que ce soit. Il est seulement fait mention du rappel des crédits alloués par la Ville pour le portage de l'accompagnement social dans le cadre du CTAI par le CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Tours, l'association Entraide et Solidarités et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale dans leur insertion socio-professionnelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

